

Journée mémorielle Albert Bures – 9 mars 2025

REGLEMENT

- Toute personne affiliée ou non à la Fédération Française de Cyclotourisme peut participer.
- Les mineurs non affiliés doivent être accompagnés ou munis d'une autorisation parentale. Les moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés.
- **En s'inscrivant à cette activité, chaque participant atteste sur l'honneur qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours proposé et qu'il a pris connaissance des consignes de sécurité.**
- Chaque participant doit observer les dispositions du Code de la Route et de la réglementation de la circulation, ainsi que les prescriptions du service d'ordre et les consignes verbales et écrites de l'organisateur. Il doit suivre les injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient lui donner dans l'intérêt de la sécurité ou de la circulation publique. La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- Le port du casque est obligatoire.
- La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée que dans le cadre du droit commun. Il est rappelé que, en vertu de la loi et de la jurisprudence, la responsabilité pénale de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque. L'organisateur n'est civilement responsable que si la faute puise ses racines dans l'organisation même de la manifestation.

Sous le contrôle du comité départemental, cette randonnée implique l'acceptation des points suivants :

- Le paiement d'un droit d'inscription de 5 euros, à régler sur place, (Assurance Responsabilité Civile comprise) pour les non licenciés F.F.C.T. ou tous ceux qui ne présenteront pas la licence F.F.C.T. de l'année en cours.
- La participation est gratuite pour les licenciés F.F.C.T. présentant la licence de l'année en cours.

Les participants non-inscrits légalement à cette randonnée ne pourront se trouver sous le couvert de l'organisateur et pourront, si besoin est, faire l'objet de poursuite pour participation illicite à une manifestation mettant en jeu la sécurité des participants.

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 (articles 37 et 38), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants non affiliés à la F.F.C.T.